

Avis de désignation des membres de la communauté au conseil d'administration du centre de service scolaire

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et qui possède les qualités et les conditions requises.

La direction générale, par l'entremise de la secrétaire générale, informe les candidats de leur désignation ou non dans les plus brefs délais.

À noter : La désignation des membres de la communauté se fera par cooptation le 8 juin 2026 pour une entrée en fonction le 1^{er} juillet 2026.

1 – Poste ouvert aux candidatures

Poste	Catégorie
11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans

Les mandats des membres de la communauté qui seront désignés aux postes cités ci-dessus se termineront le 30 juin 2029.

2 – Description du mandat

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du centre de services scolaire, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée et les lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics. Les membres du conseil d'administration participent à la nomination de la direction générale et à l'évaluation de son rendement.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.

Un minimum de quatre séances par année scolaire est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, mais les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres ainsi qu'à du travail à effectuer en dehors des séances (lecture de la documentation, recherche d'information, analyse, etc.).

3 – Qualités et conditions requises

- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.
- Avoir au moins 18 ans.
- Être citoyen canadien.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

4 – Sont inéligibles

- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;

5 – Période de mise en candidature

Le directeur général, par l'entremise de la secrétaire générale, conformément à l'article 3 du Règlement, affiche sur le site Internet du CSSHL l'avis de désignation pour les membres de la communauté le 15 avril 2026. Par la suite se déroule la **période de mise en candidature jusqu'au 15 mai 2026 inclusivement**.

6 – Comment soumettre sa candidature

Complétez le bulletin de mise en candidature sur le site Internet du CSSHL au www.csshl.gouv.qc.ca ou disponible au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse fex.jacithe@csshl.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse citée ci-dessus.

La **date limite** pour soumettre sa candidature est au plus tard le **15 mai 2026**.

7 – Pour plus d'informations

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez-vous adresser à :

Secrétaire générale : Jacinthe Fex

Adresse : 525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4

Téléphone : 819 623-4114, poste 5415

Courriel : sec.sgrf@cssh.gouv.qc.ca

Site Web : csshl.gouv.qc.ca

Signature :

Secrétaire générale